

Règlement des études spécifique

Master Physique Fondamentale et Applications

La mention Physique Fondamentale et Applications est composée des 6 parcours :

- Agrégation de physique
- Ambiances et confort, conception pour l'architecture et l'urbain
- Instrumentation nucléaire
- Light, Matter and iNteractions
- Noyaux, Particules, Univers
- CMI Physique : rayonnements et instrumentation

Règles de validation et de progression

Toute UE capitalisée avec une note égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise.

Les « Blocs de Connaissances et Compétences (BCC) » peuvent être obtenus par compensation entre les UE qui les composent sans note éliminatoire.

Il n'y a pas de compensation entre les BCC du Master.

L'inscription en 2^{ème} année de Master nécessite la validation des 60 ECTS de la 1^{ère} année.

Notes éliminatoires

Les parcours ci-après comprennent les notes éliminatoires suivantes.

Master 1 parcours « Noyaux, Particules, univers / Agrégation »

- Note éliminatoire à moins de 7/20 à toutes les UE sauf les UE « Anglais pour le Master 1 (Physique, Recherche, Instrumentation) » et « Stage en laboratoire et professionnalisation » pour lesquelles la note éliminatoire est à moins 10 / 20.

Master 2 parcours « Noyaux, plasmas, univers »

- Note éliminatoire à moins de 7/20 à toutes les UE sauf l'UE « Anglais scientifique » pour laquelle la note éliminatoire est à moins 10 / 20.

Master 1 parcours « Instrumentation »

- Note éliminatoire à moins de 10/20 à toutes les UE du BCC 1.
- Note éliminatoire à moins de 8/20 à toutes les UE des BCC 2 et 3.

Master 2 parcours « Instrumentation, Photonique et Commercialisation » et « Instrumentation nucléaire »

- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'UE « Professionnalisation et Stage en entreprise » du BCC 6.

Master 2 parcours « Ambiances et confort, conception pour l'architecture et l'urbain (ACCAU) »

- Note éliminatoire de 7/20 pour toutes les UE.
- La note d'anglais faisant partie de l'enseignement de « Projet Architectural et Urbain - Anglais – Conférences » est non compensable : note éliminatoire pour cette épreuve fixée à 10/20.
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 9
- Note éliminatoire à moins de 10/20 à l'ensemble constitué de toutes les UE du semestre 10

Epreuves de substitution

Pour les 2^{ème} années « Instrumentation nucléaire » et « Noyaux, Particules, Univers » exclusivement, dans le cas d'une UE évaluée exclusivement en contrôle continu (absence de sessions 1 et 2), une épreuve de substitution est organisée et rendue obligatoire pour tout étudiant ayant été absent de manière justifiée à une épreuve initiale.

Cette épreuve de substitution ne constitue pas une épreuve de rattrapage. Elle n'est pas ouverte aux étudiants présents à l'épreuve initiale ni à ceux ayant une absence injustifiée.